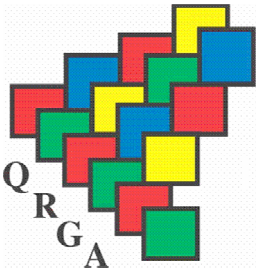


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du QUERCY ROUERGUE et des GORGES de L'AVEYRON

Consultation publique haut débit

**Questionnaire à destination des
opérateurs de télécommunication**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES QUESTIONNAIRES AU
VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2006 À 17H00,
Au siège de la Communauté de Communes QRGA
BP 30
82 140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL
TEL : 05.63.30.67.01
ccqrga@wanadoo.fr (indiquer en objet Haut Débit QRGA)**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du QUERCY ROUERGUE et des GORGES de L'AVEYRON

Gérard CABADA
Vice-Président chargé des T.I.C.

Objet : consultation haut débit

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de Communes QRGA, composée de 15 communes : Castanet, Caylus, Cazals, Espinas, Féneyrols, Lacapelle-Livron, Laguëpie, Loze, Mouillac, Parisot, Puylagarde, Saint-Antonin Noble-Val, Saint-Projet, Varen et Verfeil sur Seye, craint qu'une grande partie de sa population ne soit pas desservie en haut débit sans intervention publique.

Suite à une enquête de besoin effectuée récemment, il s'avère que 253 foyers ou entreprises nous ont fait part de leur intention d'abonnement à du haut débit Internet.

La Communauté de Communes envisage donc d'intervenir si nécessaire pour mettre en place un réseau haut débit sur son territoire afin d'en faire bénéficier tous les habitants désireux de s'équiper.

Au préalable, doivent être définies les zones qui ne seront pas desservies en haut débit par les opérateurs à l'horizon fin 2006 ; c'est dans ce contexte que vous trouverez ci-joint un questionnaire établi :

- afin d'identifier la couverture haut débit en ADSL au 1er janvier 2007 (il s'agit ici d'évaluer les offres existantes ou à venir à votre catalogue de télécommunication sans participation financière de la collectivité publique).

- afin de voir si vous seriez candidat pour exploiter un réseau haut débit qui serait mis en place par la Communauté de Communes QRGA.

Si vous êtes intéressés nous vous invitons à répondre à cette consultation, et plus particulièrement aux questions Q1 et Q2 du paragraphe 2 dont les réponses partielles ou incomplètes seront interprétées comme une absence d'offre de service sur les zones non renseignées.

Seules les réponses apportées aux questions du paragraphe 2 représentent des engagements de votre part vis-à-vis des collectivités.

Si vous répondez à ces questions, vous devrez être capable de fournir la preuve des informations communiquées à la demande de la Communauté de Communes QRGA.

Toutes les réponses formulées dans le cadre de ce questionnaire ainsi que les données qui seront éventuellement fournies seront confidentielles et considérées comme telles.

La Communauté de Communes QRGA s'engage à ne pas les diffuser ni les divulguer, et de n'en faire usage que pour ses besoins propres, dans le cadre du projet sus-mentionné.

Le questionnaire dûment rempli devra être retourné au plus tard le 15 décembre 2006 par voie postale à la Communauté de Communes.

Pour tous compléments d'informations, les répondants devront contacter Monsieur CABADA Gérard, Vice-président au 06.13.40.01.35 ou Madame LAUZIN-GROLEAU, Directrice au 05.63.30.67.01 ou ccqrga@wanadoo.fr

Dans cette attente, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à mes sentiments les meilleurs.

Pour Le Président,
Le vice-Président

Gérard CABADA

Identification de l'opérateur

1 - Raison Sociale

.....
.....

2 – Identification de l'interlocuteur

Nom et prénom :

Fonction :

.....

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

3 - Taille de l'entreprise

<20 personnes

20 à 100 personnes

100 à 500 personnes

>500 personnes

4 - Précisez les licences d'opérateurs de télécommunications ou autorisations dont vous disposez (L33-1, L33-2, ...) et la date d'obtention :

.....
.....

5 - Préciser les autorisations déposées ou en cours de dépôt auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et du secteur Postal (ARCEP):

.....
.....

SOMMAIRE

1.	Définition de l'offre haut débit attendue	5
2.	Couverture en haut débit sans intervention publique	5
3.	Equipement en haut débit réalisé par la Communauté de Communes QRG.A.....	7

1. Définition de l'offre haut débit attendue

Le service minimum souhaité par la Communauté de Communes QRGGA est défini comme suit :

- **Mode de transmission** : service bidirectionnel, c'est à dire que les flux usager vers réseau et réseau vers usager doivent transiter par la même liaison de transmission de données.
- **Débit crête** : au minimum, la liaison de transmission devra permettre un débit crête égal à 512 Kb/s dans le sens descendant (réseau vers utilisateur), et 128 Kb/s dans le sens montant (utilisateur vers réseau).
- **Débit minimum garanti** : aucun débit garanti n'est exigé, dans le sens descendant ou montant.
- **Services de base** : messagerie électronique (avec 5 boîtes aux lettres au minimum par utilisateur), navigation internet, hébergement de pages Web.
- **Services optionnels** : visioconférence, double-play (TV + internet), VoIP

Le tarif usager attendu pour ce type de service est défini comme suit :

- Tarif forfaitaire, volume illimité et temps de connexion illimité
- Frais d'Accès au Service (frais payés pour la mise en place du service) : inférieur à 100 € TTC.
- Tarif mensuel hors option inférieur à 30 € TTC.
- Tarif mensuel avec option inférieur à 70 € TTC

2. Couverture en haut débit sans intervention publique

Q1 – Au 1^{er} janvier 2007, proposerez-vous une offre aux usagers présents sur le territoire de la Communauté de Communes QRGGA (résidentiels et professionnels) conforme aux exigences mentionnées au § 1 et notamment en termes de débit et de prix, **sans participation financière de la collectivité publique, disponible sur l'ensemble du territoire intercommunal?**

- Oui Non

Q2 – Remplissez de manière précise le tableau ci-dessous, pour l'ensemble des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) ou centraux téléphoniques qui desservent la Communauté de Communes QRGGA pour le service défini au § 1 qui sera proposé **au 1^{er} janvier 2007** :

Si vous ne souhaitez pas répondre à cette question, merci d'indiquer ici vos motivations :

- Les réponses ont déjà été fournies au Conseil Régional Midi-Pyrénées et nous ne souhaitons pas donner d'autres précisions complémentaires
- Nous ne souhaitons pas prendre d'engagement sur la couverture haut débit d'aucune commune de cette Communauté de Communes

Autre (préciser) :

.....

L'absence de réponse à cette question ou la fourniture d'informations incomplètes, pourra être considérée comme une absence d'offre et donc de couverture sur la Communauté de Communes QRGA.

Nom du NRA	Commune de localisation	Pourcentage de lignes téléphoniques de la commune éligibles à l'offre de base	Pourcentage de lignes téléphoniques de la commune éligibles à une offre de évoluée	Date d'équipement en ADSL du NRA

Rappel : l'offre de base est celle décrite au § 1, c'est à dire notamment un débit crête descendant au minimum égal à 512 Kb/s et un débit crête montant au minimum égal à 128 Kb/s, pour les tarifs et les services indiqués au § 1.

Précisions sur les informations à indiquer dans le tableau :

- Si la technologie utilisée pour amener le haut débit est différente de l'xDSL, préciser le taux de couverture global pour l'offre de base sans remplir les colonnes 1 et 2
- Commune = nom de la commune
- Nom du NRA. Dans le cas où la technologie xDSL est utilisée pour amener le haut débit, il s'agit d'indiquer ici le nom du répartiteur ou Noeud de Raccordement d'Abonnés de France Télécom qui sera équipés en xDSL au 1^{er} janvier 2007. Une ligne doit être utilisée pour chaque NRA. Le remplissage de ce champ n'est pas obligatoire si la technologie haut débit utilisée est différente de l'xDSL.
- Pourcentage de lignes téléphoniques éligibles à l'offre de base. Il s'agit ici de préciser le pourcentage de lignes téléphoniques de la commune sur le NRA considéré qui disposeront au 1^{er} janvier 2007 de l'offre de base telle que décrite au § 1.
- Pourcentage de lignes téléphoniques éligibles à une offre évoluée. Il s'agit ici de préciser le pourcentage de lignes téléphoniques de la commune sur le NRA considéré qui disposeront au 1^{er} janvier 2007 d'une offre évoluée qui doit être au minimum la

suyvante : débit crête montant de 1 Mb/s, débit crête descendant de 256 Kb/s, services décrits au § 1, tarif mensuel forfaitaire illimité (en volume et temps de connexion) inférieur à 40 € TTC. Si aucune offre évoluée n'est disponible sur la commune concernée, ce champ peut rester vide.

- Date d'équipement en ADSL : il s'agit ici de préciser la date à laquelle le NRA sera équipé en ADSL.

3. Equipement en haut débit réalisé par la Communauté de Communes

Dans le cas où la CC QRGA constatera une faible couverture en haut débit suite aux réponses formulées au paragraphe 2, elle pourrait décider de mettre en place un réseau haut débit sur son territoire, à ses propres frais, avec une technologie alternative à définir (Wifi, Courant porteur en Ligne, autre).

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées pour ensuite faire exploiter ce réseau et le raccorder à Internet, l'objectif de la Communauté de Communes étant de permettre aux usagers de disposer d'un service minimum tel que décrit au § 1, pour un tarif inférieur à 30 € TTC par mois.

D'après l'enquête menée par la Communauté de Communes auprès des habitants, le nombre de foyers ou entreprises en zone blanche prêts à contracter un abonnement haut débit dans ces conditions serait de 253 minimum, plusieurs entreprises ont émis le même souhait.

Q3 - 1^{ère} hypothèse : dans un premier scénario, **la Communauté de Communes déciderait de mettre en place un réseau local haut débit puis de le mettre à la disposition d'opérateurs intéressés moyennant un loyer modéré.** Dans ce cas, seriez-vous candidat pour d'une part fournir (à vos propres frais) la liaison permettant de raccorder ce réseau local à Internet, et d'autre part exploiter ce réseau et fournir des services haut débit aux usagers intéressés (qui vous rémunéreraient grâce à leurs abonnements)?

- Oui Non

Si oui, pouvez-vous préciser les conditions techniques et financières exigées (ie le niveau de subvention ou d'intervention de la Communauté de Communes souhaitée)?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Q4 - 2^{ème} hypothèse : dans un second scénario, **la Communauté de Communes déciderait de passer par une Délégation de Service Public (DSP) de type concessive pour établir le réseau haut débit (réseau local et liaison vers Internet), puis le faire exploiter par un opérateur de gros qui proposerait des offres à des Fournisseurs d’Accès Internet (FAI) qui commercialiseraient le service auprès d’usagers. Dans ce cas, seriez-vous candidat pour devenir l’opérateur de gros, et le concessionnaire du réseau ?**

- Oui Non

Si oui, pouvez-vous préciser quel serait le niveau d’intervention financière attendu de la part de la collectivité pour la mise en place du réseau (préciser le pourcentage du montant de l’investissement financé par la collectivité), et pour l’exploitation du réseau (préciser le pourcentage du coût annuel d’exploitation financé par la Communauté de Communes) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Q5 - 3^{ème} hypothèse : dans un troisième scénario, **la Communauté de Communes déciderait d’établir le réseau local haut débit à ses propres frais. Ce réseau serait ensuite exploité par un fermier, dans le cadre d’une DSP de type affermage, celui-ci reversant une redevance à la collectivité. Ce dernier proposerait des offres de gros à des FAI, qui commercialiseraient le service auprès des usagers. Il prendrait à sa charge en partie la liaison entre le réseau local et Internet, dans le cadre d’une DSP de type concession. Dans ce cas, seriez-vous candidat pour devenir**

l'opérateur de gros, et le fermier pour une partie du réseau et le concessionnaire pour l'autre partie ?

- Oui Non

Si oui, pouvez-vous préciser quel serait le niveau d'intervention financière attendu de la part de la collectivité concernant la partie sous concession, et la liaison vers Internet, pour sa mise en place (préciser le pourcentage du montant de l'investissement financé par la collectivité), et pour son exploitation (préciser le pourcentage du coût annuel d'exploitation financé par la Communauté de Communes) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Q6 – Merci de faire part ici de vos autres commentaires éventuels :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....